



Conseil du développement industriel

Quarante-neuvième session

Vienne, 12-15 juillet 2021

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations créé par la décision IDB.24/Dec.11.

I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été présenté dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11. Ces documents prévoient que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. L'Organisation a reçu¹ en tout neuf rapports du CCI² en 2020, depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.48/18). Les sept rapports énumérés ci-après la concernent³ :

[JIU/REP/2019/8](#) : Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies ;

¹ Au moment de l'établissement du présent rapport.

² Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web, à l'adresse www.unjju.org.

³ Voir l'annexe I pour plus de précisions.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



[JIU/REP/2019/9](#) : Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés ;

[JIU/REP/2020/1](#) : Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête ;

[JIU/REP/2020/2](#) : Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence ;

[JIU/REP/2020/3](#) : Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives ;

[JIU/REP/2020/5](#) : Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2020/8](#) : Review of mainstreaming environmental sustainability across organizations of the United Nations system (version française en attente de publication).

3. Le présent document est accompagné d'un document de séance (IDB.49/CRP.4), qui contient des hyperliens vers les rapports du CCI et d'autres renvoyant aux observations sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI sont accessibles grâce au système de suivi en ligne⁴, dans lequel on trouve également les observations de l'Organisation sur les recommandations et la manière dont elle les a appliquées. Un résumé des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI ainsi que des observations de l'ONUDI figurent dans le document IDB.49/CRP.4.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

4. Comme précisé dans des rapports précédents, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en lecture seule aux données consolidées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du point focal de l'ONUDI pour les questions du CCI, au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en adressant un courrier électronique à l'adresse EIO@unido.org.

5. L'ONUDI met à jour le système de suivi en ligne en y affichant des informations utiles sur les recommandations formulées au cours des trois années précédentes, notamment leur taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

6. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2018-2020 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau⁵

	Acceptation				Application				
	Sans objet	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non communiquées	En attente	En cours	Achevée	Informations non communiquées
ONUDI	8,49	66,98	2,83	13,21	8,49	23,94	28,17	40,85	7,04

⁴ Prière de se référer au paragraphe 4 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne.

⁵ Selon les informations contenues dans le système de suivi en ligne.

IV. Recommandation du CCI appelant l'attention du Conseil

7. Dans son rapport [JIU/REP/2020/1](#) intitulé « Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête », le CCI indique, par sa recommandation 7, que « les organes délibérants des [organisations participantes] devraient, d'ici à la fin de 2021, mettre au point et adopter les procédures formelles à suivre pour la conduite d'enquêtes en cas de plainte pour comportement répréhensible du chef de secrétariat, et adopter les politiques appropriées ».

8. L'idée de mettre en place des dispositifs efficaces d'enquête sur les allégations visant des chefs de secrétariat a été examinée à la cinquième réunion des comités de contrôle du système des Nations Unies, les 8 et 9 décembre 2020. Dans une lettre du 2 mars 2021 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la présidence du réseau des comités de contrôle a fait part de la nécessité pour les institutions spécialisées d'élaborer des politiques et des procédures plus efficaces et cohérentes à ce sujet.

9. À cette fin, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne cherchera conseil auprès du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (Comité de contrôle), puis élaborera une proposition à faire examiner par le Conseil à sa prochaine session.

10. Le Comité de contrôle a recommandé que le Conseil prête davantage d'attention à l'application des recommandations du CCI adressées aux organes délibérants, afin de faire mieux respecter les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI et la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 1993, et de donner suite à la demande que le CCI a adressée le 15 février 2021 à toutes les organisations participantes pour qu'elles lui soumettent chaque année la liste des rapports qui seront examinés par l'organe directeur de l'ONUDI, les dates de la session de cet organe et les coordonnées de sa présidence pour ladite session, et pour qu'elles l'informent par écrit des décisions prises par cet organe au sujet de ses rapports, comme l'exige le Statut.

V. Programme de travail pour 2021

11. Comme les années précédentes, le CCI a invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions. Le programme de travail pour 2021, établi compte tenu de ces propositions et des conclusions de consultations internes, comprend sept nouveaux examens. Cinq portent sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations et les deux autres concernent la gestion et l'administration d'une organisation participante.

12. Les cinq nouveaux examens suivants intéressent l'ONUDI :

a) Examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies ;

b) Examen des politiques et pratiques visant à assurer la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies ;

c) Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies ;

d) Examen des mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies ; et

e) Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies.

13. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

14. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document, à donner des orientations sur les recommandations adressées à l'organe délibérant de l'ONUDI résumées dans le document IDB.49/CRP.4, et à prier le Comité de contrôle de continuer de suivre l'application des recommandations du CCI adressées aux organes directeurs et de lui en rendre compte.
